

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Réunion du Conseil Municipal, à la mairie, vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Etaient présents : A-M. Brigant, P. Cocguen, L. Corson, F. Hervé, G. Le Baron, B. Le Faou, M. Le Guillou, X. Le Moal, A. Le Plat, P. Le Quernec, B. Le Sech, E. Léauté, A. Thouement.

Etaient absents : P. Basset, C. Delisle (pouvoir à B. Le Faou).

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de : P. Cocguen.

Ordre du jour

- 1. Élections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.**

-
- 1. Élections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.**

Mise en place du bureau électoral :

Madame Laurence CORSON, maire, ouvre la séance.

Monsieur Philippe COCGUEN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur LE SECH Bernard, Madame LE FAOU Béatrice, Madame LE QUERNEC Pauline et Monsieur LE GUILLOU Manuel.

Mode de scrutin :

Madame le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2020.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués :

- **Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués.**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur LE SECH Bernard, quatorze voix (14).
- Madame THOUMENT Aurélie, quatorze voix (14).
- Madame LE QUERNEC Pauline, quatorze voix (14).

- **Proclamation de l'élection des délégués :**

Monsieur LE SECH Bernard, né le 09/07/1951 à Bégard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame THOUEMENT Aurélie, née le 28/04/1981 à Guingamp a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame LE QUERNEC Pauline, née le 16/07/1994 à Guingamp a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants :

- **Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants.**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame LE FAOU Béatrice, quatorze voix (14).
- Monsieur LE PLAT Alexandre, quatorze voix (14).
- Monsieur LE GUILLOU Manuel, quatorze voix (14).

- **Proclamation de l'élection des suppléants :**

Madame LE FAOU Béatrice, née le 17/12/1956 à Pabu a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur LE PLAT Alexandre, né le 08/01/1982 à Pabu a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur LE GUILLOU Manuel, né le 13/07/1985 à Pabu a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Séance levée à 18H55,
Le secrétaire de séance,
Philippe Coguen.